

COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

DELIBERATION N° 01-2026

Votée le 20 février 2026

**AUTORISATION POUR
L'ENGAGEMENT DE
DEPENSES EN SECTION
D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BP 2026**

*Abroge et remplace la délibération n°77-2025
en date du 20 décembre 2025*

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 16 février 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Cécile FOUGERAS, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme Catherine GUILHEM par M. Serge ROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Lionel GUILLOT

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, M. le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de réaliser les dépenses d'investissement nécessaires au début de l'année 2026, le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2025 :

Chapitre - libellé nature	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles	29 000,00 €	7 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	74 650,00 €	18 662,50 €
23 - Immobilisations en cours	641 558,60 €	160 389,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de donner son autorisation à M. le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du Budget 2026, les dépenses d'investissement reprises ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le :

Publication ou notification

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260220-012026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 20 FEVRIER 2026**

LE MAIRE

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N°02-2026

Votée le 20 février 2026

**COÛT MAIN D'OEUVRE
REGIE 2026**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 16 février 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Cécile FOUGERAS, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme Catherine GUILHEM par M. Serge ROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Lionel GUILLOT

Monsieur le Maire rappelle que les travaux en régie sont effectués par du personnel de la collectivité. Ce coût est donc, composé de la masse salariale, mais également des autres dépenses nécessaires à l'exécution du service.

Après calcul, le coût horaire s'élèverait à 36,72 euros à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer le coût horaire de la main d'œuvre régie à hauteur de 36,72 euros, notamment pour les travaux en régie de l'exercice 2026.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260220-022026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 20 FEVRIER 2026**

LE MAIRE,

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N°03-2026

Votée le 20 février 2026

**COTISATION 2026
FREDON**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 16 février 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Cécile FOUGERAS, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme Catherine GUILHEM par M. Serge ROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Lionel GUILLOT

Monsieur le Maire expose, que dans le cadre de l'adhésion de la Commune à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON Nouvelle-Aquitaine) il convient de délibérer sur le montant de la cotisation 2026.

Le montant de la cotisation pour 2026 est de 663,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter le montant de sa participation à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON Nouvelle-Aquitaine) pour 2026, à hauteur de 663,00 euros.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260220-032026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 20 FEVRIER 2026**

LE MAIRE,

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N°04-2026

Votée le 20 février 2026

**ADHESION
VILLES ET VILLAGES FLEURIS
2026**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 16 février 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Cécile FOUGERAS, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme Catherine GUILHEM par M. Serge ROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Lionel GUILLOT

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'adhésion de la Commune au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, il convient de délibérer sur le renouvellement de notre adhésion.

Le montant de l'adhésion, au titre de l'année 2026, est fixé à 195,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

ARTICLE 1 : de renouveler son adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, à hauteur de 195,00 euros.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260220-042026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 20 FEVRIER 2026**

LE MAIRE

SERGE ROUX



COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510

DELIBERATION N°05-2026

Votée le 20 février 2026

ADHESION 2026
ANPCEN

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 16 février 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Cécile FOUGERAS, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme Catherine GUILHEM par M. Serge ROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Lionel GUILLOT

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'adhésion de la Commune à l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) il convient de délibérer sur le renouvellement de notre adhésion.

Le montant de l'adhésion 2026 est fixé à 150,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

ARTICLE 1 : de renouveler son adhésion à l'ANPCEN, à hauteur de 150,00 euros.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260220-052026-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 20 FEVRIER 2026

LE MAIRE,

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

DELIBERATION N° 06-2026

Votée le 20 février 2026

**NON REEVALUATION DE
L'INDICE DE REFERENCE DES
LOYERS POUR LE LOCATAIRE
DOMICILIÉ 9 ROUTE DE LA
GAGNERIE**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 16 février 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Cécile FOUGERAS, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme Catherine GUILHEM par M. Serge ROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Lionel GUILLOT

Vu la délibération n°022-2009 en date du 25 septembre 2009 ;

Vu la délibération n°21-2023 en date du 7 avril 2023 ;

Vu la délibération n°11-2024 en date du 16 février 2024 ;

Vu la délibération n°11-2025 en date du 21 février 2025 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la situation précaire dans laquelle se trouve le locataire domicilié 9 route de Gagnerie depuis l'année 2009, et plus particulièrement la dégradation de son état de santé de ces derniers mois, il est proposé de continuer à ne pas appliquer la réévaluation de l'indice de référence des loyers et de maintenir le loyer du locataire domicilié 9 route de la Gagnerie à hauteur de 224,24 euros mensuel.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de continuer à ne pas réévaluer l'indice de référence des loyers domicilié 9 route de la Gagnerie.

ARTICLE 2 : de maintenir le loyer mensuel à hauteur de 224,24 euros.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260220-062026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 20 FEVRIER 2026**

LE MAIRE,

SERGE ROUX

**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

DELIBERATION N°07-2026

Votée le 20 février 2026

RYTHMES SCOLAIRES

**MODIFICATION DE
L'ORGANISATION DES TEMPS
SCOLAIRES POUR LA RENTREE
SCOLAIRE 2026/2027**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 16 février 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Cécile FOUGERAS, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme Catherine GUILHEM par M. Serge ROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Lionel GUILLOT

Vu la délibération n°30-2021 du 9 avril 2021 relative à la modification de l'organisation des temps scolaires pour la rentrée 2021/2022 ;

Vu la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial 2024-2027 ;

Vu le Projet Educatif de Territoire 2024-2027 ;

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 sur les rythmes scolaires;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un Projet Educatif de Territoire a été établi et est mis en œuvre par le S.I.E.P.E.A pour une durée de 3 ans.

Ce PEDT prévoit une rotation des après-midis libérés de façon à ce que chaque école puisse « tester » chaque après-midi proposée pendant la durée des 3 années prévues. Donc pour l'année scolaire 2026-2027, les TAP auront lieu le mardi après-midi à Veyrac, le jeudi après-midi à Saint-Gence et le vendredi après-midi à Nieul et Peyrilhac.

M. le Maire vous présente le projet de modification des horaires des écoles maternelle et élémentaire de Saint-Gence pour la rentrée scolaire 2025/2026, mené en collaboration avec le SIEPEA, ses communes membres, et les équipes pédagogique des trois établissements scolaires concernés.

Il est proposé de modifier les horaires des écoles, comme suit et prévu par le PEDT:

ECOLE MATERNELLE					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8h45-12h00	8h45-12h00	8h45-12h15	8h45-12h00	8h45-12h00
APRES-MIDI	13h30-16h00	13h30-16h00			13h30-16h00
24H00					

ECOLE ELEMENTAIRE					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8h45-12h00	8h45-12h00	8h45-12h15	8h45-12h00	8h45-12h00
APRES-MIDI	13h30-16h00	13h30-16h00			13h30-16h00
24H00					

Les objectifs de cette réorganisation sont les suivants :

- 1) Développer les liens et les échanges entre les acteurs éducatifs
- 2) Favoriser l'ouverture des enfants à des activités périscolaires de qualité et diversifiées
- 3) Favoriser la réussite éducative de tous

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les horaires de l'école maternelle et de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2026/2027.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à soumettre cette nouvelle organisation à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), seule habilitée à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260220-072026-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 20 FEVRIER 2026

LE MAIRE,

SERGE ROUX

COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

DELIBERATION N° 08-2026

Votée le 20 février 2026

CREATION D'UN GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF
TERRITORIAL A TEMPS NON
COMPLET ET SUPPRESSION
SIMULTANÉE DU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 16 février 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Cécile FOUGERAS, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme Catherine GUILHEM par M. Serge ROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Lionel GUILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet 30/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2026 et la suppression simultanée du grade d'adjoint principal de 1^{ère} classe à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet 30/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2026 et la suppression simultanée du grade d'adjoint principal de 1^{ère} classe à temps non complet.

ARTICLE 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2026.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260223-082026-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 20 FEVRIER 2026

LE MAIRE

SERGE ROUX

**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

DELIBERATION N° 09-2026

Votée le 20 février 2026

**CREATION D'UN GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A
TEMPS COMPLET ET
SUPPRESSION SIMULTANÉE DU
GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 16 février 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Cécile FOUGERAS, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme Catherine GUILHEM par M. Serge ROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Lionel GUILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026 et la suppression simultanée du grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026 et la suppression simultanée du grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

ARTICLE 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2026.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260220-092026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 20 FEVRIER 2026**

LE MAIRE

SERGE ROUX

COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510

DELIBERATION N°10-2026

Votée le 20 février 2026

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 16 février 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Cécile FOUGERAS, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme Catherine GUILHEM par M. Serge ROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Lionel GUILLOT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2026, comme suit :

GRADE	Effectifs au 01/09/2025	Variation	Effectifs au 01/04/2026	TNC
Rédacteur Principal de 2ème Classe	1		1	0
Adjoint Administratif de 1ère Classe	2	-1	1	0
Adjoint Administratif de 2ème Classe	0		0	0
Adjoint Administratif	2	+1	3	2
Technicien	1		1	0
Agent de Maîtrise Principal	1		1	0
Agent de Maîtrise	0		0	0

Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	2		2	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1	+1	2	0
Adjoint Technique	5	-1	4	1
ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	0		0	0
ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	2		2	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1
TOTAL	18		19	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la modification du tableau des effectifs ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2026.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260220-102026-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 20 FEVRIER 2026

LE MAIRE,

SERGE ROUX

**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

DELIBERATION N° 11-2026

Votée le 20 février 2026

**SUBVENTION AUX ÉCOLES LIÉE
AUX TRANSPORT POUR LES
SORTIES SCOLAIRES**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 16 février 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Cécile FOUGERAS, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme Catherine GUILHEM par M. Serge ROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Lionel GUILLOT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, et comme décidé lors de la Commission Finances, qu'il convient de verser une subvention aux écoles maternelles et élémentaires qui effectuent des sorties scolaires en dehors de la commune et de ce fait, qui utilisent les transports collectifs.

Cette subvention s'élève à 1000 euros par classe :

- École Maternelle – Association Ecole Maternelle de Saint-Gence : 3 x 1000 euros = 3000 euros
- École Élémentaire – USEP Saint-Gence : 6 x 1000 euros = 6000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention selon la répartition suivante:

- École Maternelle – Association Ecole Maternelle de Saint-Gence : 3000,00 euros
- École Élémentaire – USEP Saint-Gence : 6000,00 euros

Cette subvention sera versée directement à chacune des écoles.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

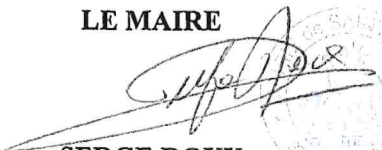
Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260220-112026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 20 FEVRIER 2026**

LE MAIRE


SERGE ROUX

COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

DELIBERATION N°12-2026

Votée le 20 février 2026

REMBOURSEMENT ACOMPTE
RESERVATION
SALLE POLYVALENTE

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 16 février 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Cécile FOUGERAS, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme Catherine GUILHEM par M. Serge ROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Lionel GUILLOT

M. le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courriel reçu de M. Philippe DESERCES pour l'annulation de la réservation de la salle polyvalente prévue le week-end du 10 et 11 octobre 2026.

M. le Maire expose le remboursement à effectuer:

NOM - Prénom	Date de Réservation	Montant de l'Acompte
DESERCES Philippe	10 au 11 octobre 2026	100,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de rembourser l'acompte énuméré ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260220-122026-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 20 FEVRIER 2026

LE MAIRE,

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

DELIBERATION N°13-2026

Votée le 20 février 2026

**COTISATION 2026
ASSOCIATION APMAC**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 16 février 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Cécile FOUGERAS, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme Catherine GUILHEM par M. Serge ROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Lionel GUILLOT

Monsieur le Maire expose, que dans le cadre de la cotisation de la Commune à l'Association APMAC, il convient de délibérer sur le montant de la cotisation 2026.

Le montant de la cotisation pour 2026 est de 80,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter le montant de sa cotisation à l'Association APMAC pour 2026, à hauteur de 80,00 €.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

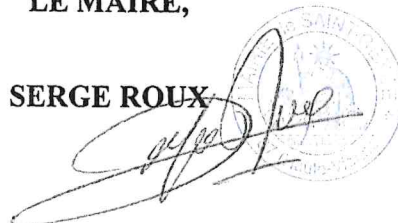
Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260220-132026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 20 FEVRIER 2026
LE MAIRE,**

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

Nombre de Conseillers

Membres : 16

Présents : 15

Représentés : 1

Votants : 16

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : -

DELIBERATION N°14-2026

Votée le 20 février 2026

**AUTORISATION DE PRENDRE UN
ARRÊTÉ POUR LA REPRISE DE
CONCESSIONS FUNERAIRES EN
ETAT D'ABANDON**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 16 février 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge ROUX, Maire.

PRESENTS : Mme Véronique BARINOTTO, Mme Marie-Laure CHARLEUX, Mme Floriane CLOUX, M. Philippe CORTES, M. Jean-Luc DUFOUR, Mme Marie-Claire DUPIC, M. Jean-Pierre FLOC'H, Mme Cécile FOUGERAS, M. Lionel GUILLOT, M. Thierry LACHAISE, M. Joël LAURIERE, Mme Sylvie LAVALLADE, Monsieur Mathieu MEYZE, Mme Sylvie REFANCHE, M. Serge ROUX.

REPRESENTÉS : Mme Catherine GUILHEM par M. Serge ROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Lionel GUILLOT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et suivants et R.2223-12 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la police et la gestion du cimetière communal ;

Considérant que certaines concessions funéraires du cimetière communal sont susceptibles d'être en état d'abandon au sens des dispositions précitées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure prévue par les textes en vigueur et à prendre l'arrêté municipal prononçant la reprise des concessions funéraires reconnues en état d'abandon, dans les conditions fixées par la réglementation applicable.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260220-142026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 20 FEVRIER 2026**

LE MAIRE

SERGE ROUX

